Réseau de transport d'électricité

Evolution des règles MA – RE - NEB

GT Evolutions des règles

06/12/2012

Liste des évolutions issues des précédentes consultations qui pourront être soumises à la CRE

Evolutions issues du projet mis en consultation en mars 2012	
Mise en cohérence des chapitres A et A des sections 1, 2 et 3. Mise en cohérence avec le code de l'énergie Nettoyage du texte	
Traitement des cas de retard de publication des résultats d'EPEX spot	Les retards de publication jusqu'à 14h40 sont traités par le projet de règles
Augmentation du nombre max de redéclarations des programmes d'appel aux guichets	+5 à chaque guichet et +5 aux deux derniers guichets journaliers en cas de publication tardive des résultats d'EPEX
Valorisation des moyens non offerts, exceptionnels, des ordres à exécution immédiate	Prise en compte dans la valorisation du dernier prix offert sur l'EDA concernée
Structure des EDA d'injection et de soutirage	La structure des EDA est clarifiée par rapport aux règles en vigueur, remise en cohérence avec les pratiques actuelles. Les souplesses sont augmentées (EDA soutirage multi-GR). EDA de soutirage multi-GRD , pas de mixité RPT/RPD

Liste des évolutions à prendre en compte dans les prochaines règles (suite)

Evolutions issues du projet mis en consultation en mars 2012 (suite)	
Conditions d'utilisation des offres	Introduction du délai de préparation et du gradient pour les offres implicites (à une date E) Introduction d'une chronique de DMO pour les offres explicites Description du processus de redéclaration des CUO et mise en œuvre à une date D
Indemnisation pour non respect des conditions d'utilisation des offres	
Contrôle du réalisé	Clarification de la méthode de contrôle du réalisé
Suppression de la consommation ajustée au profit de la consommation hors NEB, publication des informations aux RE Evolution non conservée dans le périmètre du prochain projet	Mise en œuvre à une date D'

Liste des évolutions à prendre en compte dans les prochaines règles (suite)

Evolutions issues du projet mis en consultation en mars 2012 (suite)	
Notification	Elargissement de la définition de la notification (voie électronique
NEB	Précision sur les limitations du service NEB :
	Pas de NEB RE-Site vers les sites rattaché à son périmètre de RE
	Pas de NEB RE-Site vers un site non équipée de compteur à Courbe de Charge Télérelevée

Liste des évolutions à prendre en compte dans les prochaines règles (suite)

Autres évolutions (non concertées, mais faisant l'objet d'un traitement dérogatoire)	
Passage à l'heure d'hiver	Nomination sur 25 heures
Création d'EDA Injection comprenant des sites producteurs en décompte	
Mise en place via l'EPC d'un processus de changement de RE et d'évolutions de périmètre RE	

Evolution concertée en 2011, mais non reprise dans le projet de mars 2012	
Traitement des erreurs concernant la prise en compte des indisponibilités non programmées sur le réseau	Evolution à mettre en œuvre en cohérence avec le CART producteur, soumise à la CRE 2011, non contestée sur le fond mais non validée car en avance de phase par rapport au CART.

Liste des évolutions à prendre en compte dans les prochaines règles (suite)

Autres évolutions	
Sécurisation financière	Renforcement du questionnaire adressé aux RE Assouplissement de certains critères concernant les garanties bancaires

Erreur concernant la déclaration de l'origine d'une indisponibilité non programmée sur le réseau

Architecture contractuelle et réglementaire

- Dans le projet de CART producteur, il est précisé qu'en cas d'erreur de déclaration, RTE indemnise le RE selon les modalités définies dans les règles RE/MA.
- Ceci sera également précisé dans la section 1 des règles RE/MA
- La section 2 des règles définira précisément les modalités d'indemnisation (les formules d'indemnisation sont celles proposées en 2011).

Points sur les demandes formulées le 19/11

- Des évolutions seront proposées dans le projet de règles pour faciliter l'identification des sites dans les périmètres de RE, ainsi que des modalités opérationnelles

- Obligation d'achat

-RTE ne souhaite pas ouvrir la possibilité d'avoir un RE distinct pour la consommation des auxiliaires de celui de l'injection

-RTE permettra la sortie de périmètre en cours de mois pour les OA uniquement (traitement dérogatoire)

- RTE est favorable à un enrichissement des publications d'indicateurs sur l'état des guichets (format à préciser)